

**Auteur:**

Dr iur. Jürg Brinkmann, LL.M. (Taxation), Head of Tax, ATU

## Imposition d'après la dépense (imposition au forfait) – Articles 30-34 de la loi fiscale (Steuergesetz) au Liechtenstein

### Conditions et sujet de l'impôt

Les lois fiscales de 1923 et de 1961 connaissaient déjà l'imposition d'après la dépense, aussi dénommée imposition au forfait. Pour pouvoir être imposé à la dépense, le requérant doit remplir les conditions suivantes:

- prendre domicile ou avoir sa résidence habituelle au Liechtenstein pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans
- ne pas avoir la nationalité liechtensteinoise
- ne pas exercer d'activité professionnelle au Liechtenstein
- vivre des revenus de sa fortune ou d'autres rémunérations lui parvenant depuis l'étranger

### Objet de l'impôt et taux d'imposition

L'imposition au forfait n'est accordée que sur demande. La demande doit contenir des indications détaillées sur le train de vie du requérant.

Ainsi, l'imposition au forfait ne se focalise pas sur le revenu et sur la fortune effectifs du contribuable, mais sur l'ensemble de ses dépenses annuelles et celles des membres de sa famille au Liechtenstein et à l'étranger.

Pour accepter la demande d'imposition au forfait, l'administration fiscale exige un impôt forfaitaire minimum. Si, en 1923, cet impôt minimal s'élevait encore à CHF 100, en 1995 le gouvernement l'a fixé à CHF 300'000. Depuis, il n'a pas été modifié.

Depuis 2013, le taux d'imposition s'élève à 25% des dépenses. Un impôt minimal de CHF 300'000 correspond ainsi à une dépense déterminante de CHF 1,2 million. Il en découle qu'en principe, l'imposition au forfait n'a de sens que pour les fortunes à partir d'un ordre de grandeur de CHF 30 millions.

## Procédure

La demande d'imposition au forfait doit faire l'objet d'une décision formelle. Celle-ci fixe notamment le montant de l'impôt ainsi que la durée de détermination de l'impôt. L'impôt est fixé pour la première fois pour une période de cinq ans. Il est payable d'avance pour une année et se renouvelle pour l'année qui suit si l'administration fiscale ou le contribuable n'exigent pas de nouvelle détermination.

A noter que l'imposition au forfait n'a pas pour effet d'acquitter l'impôt sur la fortune sur des propriétés immobilières situées au Liechtenstein, ni l'impôt sur les gains immobiliers, ni l'impôt sur le revenu des sociétés liechtensteinoises. Toutefois, les biens d'une personne mise au bénéfice d'une imposition d'après la dépense ne sont pas soumis à l'imposition sur les donations, ni à celle sur les successions.

## Autorisation de séjour

Pour pouvoir se domicilier ou résider au Liechtenstein, les personnes arrivant de l'étranger doivent être au bénéfice d'une autorisation de séjour. La loi liechtensteinoise sur la libre circulation des personnes pour les ressortissants suisses et de l'Espace Économique Européen (*Personenfreizügigkeitsgesetz*) et la loi liechtensteinoise sur les étrangers (*Ausländergesetz*) prévoient la possibilité d'une domiciliation sans exercice d'activité professionnelle. Une autorisation de séjour sans activité professionnelle n'est toutefois accordée que lorsque le requérant n'exerce pas non plus d'activité professionnelle et durable à l'étranger. Les personnes qui formulent une demande d'imposition au forfait ne peuvent ainsi exercer d'activité professionnelle ni à l'étranger, ni au Liechtenstein. Toutefois, il est en principe possible que ces personnes deviennent organe d'une société ayant pour but d'administrer leur propre fortune (à condition qu'aucune activité professionnelle effective ne soit exercée). De même, le fait d'être membre du conseil de surveillance d'un grand groupe n'est pas considéré comme une activité professionnelle.

Il ressort de ce qui précède que le Liechtenstein offre, en comparaison internationale, un régime très attractif en matière d'imposition d'après la dépense.

---

*L'auteur de cet article, Jürg Brinkmann, se tient à votre entière disposition, au sein d'Allgemeines Treuunternehmen, pour tout renseignement complémentaire. Le contenu de cette fiche d'information a uniquement un but informatif et ne remplace pas le conseil juridique.*